



Risque professionnel/administration de médicament par un tiers

Par **jappeloup**, le **26/01/2015** à **19:45**

Bonjour,

je suis titulaire d'un CAP petite enfance et travaille en crèche municipale (capacité 32 enfants de - 3 ans). On me demande, dans le cadre d'un PAI, d'administrer un médicament en cas de crise à un enfant de moins de 1 an. Est-ce que je peux être poursuivie pour exercice illégal de la médecine (en cas de suites liées à la prise de ce médicament, bien que délivré selon un protocole par un médecin) et puis-je refuser sans l'accord d'un médecin urgentiste ou est-ce un acte de la vie courante que je ne peux refuser d'accomplir ? se pose également la question de non assistance à personne en peril.

qu'elle est la loi à laquelle il faut que je me réfère car il existe des circulaires qui sèment le doute à ce sujet ?

Merci de votre réponse